

Cotes extrêmes : R

3 R - Anciens combattants et victimes de guerre (fonds préfecture).

Date de l'unité documentaire : 1790-1943

Description physique : Nombre d'éléments : 124 articles conditionnés dans 63 boîtes

Métrage linéaire : 6,50 ml

Origine : Préfecture

Biographie ou histoire

Les articles 1 à 106 de la sous-série 3 R ont été versés par la préfecture et représentent un peu moins de 6 ml. Ils sont issus de plusieurs versements (principalement de la 1^{ère} division, 1^{er} bureau de la préfecture) dont ceux du 15 mai 1921 pour les œuvres de guerre, du 7 septembre 1937 pour les allocations militaires (n°137), du 23 juillet 1938 concernant les affaires militaires et l'enseignement (1865 - 1935 versement n°196), du 28 janvier 1941 pour les transports de corps (1885 - 1940, versement n°217), du 10 juin 1970. Les articles 282 à 299 sont issus de l'ancien inventaire de la sous-série 4 R.

Informations sur les modalités d'entrée

Versements

Présentation du contenu

Si le fonds concerne principalement la période de la Première Guerre mondiale, il contient également des documents sur les guerres révolutionnaires et napoléoniennes (1792 - 1815), du Second Empire (1851 - 1870), la guerre franco-allemande (1870 - 1871).

Afin de faciliter les recherches et d'uniformiser les plans de classement des différentes sous-séries consacrées aux affaires militaires (R), le fonds est classé par guerre même si, pour chacune d'elle, se retrouvent les mêmes thèmes et séries de dossiers.

Les guerres antérieures à 1914

Les documents conservés concernent principalement les aides et secours accordés aux soldats et à leurs familles. Les « vétérans », essentiellement des guerres de l'Empire, envoient, notamment à partir de la Monarchie de juillet, pétitions et justificatifs afin d'étayer leurs demandes et obtenir des aides, tandis que l'État cherche à dépister les fraudes, notamment en recensant les anciens militaires percevant à la fois une pension et un traitement civil.

Pour les guerres révolutionnaires et napoléoniennes, une importante série d'extraits mortuaires a en outre été conservée (1790 - 1815, 3 R 5 à 37). Envoyés essentiellement par les hôpitaux militaires ou des autorités civiles lors du décès de soldats, ils sont classés alphabétiquement.

Les dossiers d'aides et secours accordés sous la Restauration aux anciens combattants des armées vendéennes (Armée royale de l'ouest) ou à leur veuve, anciennement classés en sous-série 4 R, ont été intégrés à la présente sous-série (3 R 282 à 299).

Il faut attendre la guerre franco-allemande de 1870-1871 pour qu'apparaissent les premiers comités de secours, destinés à aider les soldats et leurs familles. À Nantes, un comité départemental est créé « pour recueillir des souscriptions destinées à venir en aide aux blessés de notre armée et aux familles des militaires et des marins en campagne. Ce comité sera également chargé d'assurer la distribution des sommes recueillies conformément au vœu des donateurs. À ce double point de vue, il se reliera intimement à la commission centrale créée par le décret du 25 juillet 1870" (3 R 42).

Le comité supérieur de la caisse des offrandes nationales est quant à lui "une institution nationale d'utilité publique destinée à perpétuer le souvenir comme les bienfaits de la souscription. C'est une institution permanente qui est chargée de centraliser le produit des sommes offertes dans le but de venir en aide aux blessés et aux familles des militaires... Et de diriger l'emploi de ces dons" (3 R 49).

La guerre de 1914-1918

Une grande partie du fonds concerne les aides apportées aux soldats et à leurs familles touchés par la Grande Guerre ; il apporte des informations sur la prise en charge, par les services publics et les organismes privés, de l'ensemble des victimes de la guerre, non pas d'un point de vue financier (la préfecture n'étant pas l'organisme payeur), mais sur l'organisation générale des secours apportés.

Avant toute chose, il n'est pas inutile de préciser les catégories de personnes secourues.

Les combattants sont les soldats qui participent directement aux combats contre l'adversaire et s'exposent à son feu. Pour se voir attribuer la carte du combattant instituée par la loi de finances du 19 décembre 1926, il faut avoir appartenu à une unité combattante pendant au moins trois mois, ou être militaire évacué pour blessure reçue ou maladie contractée pendant le service ou au combat, ou encore prisonnier. Dès lors que le demandeur obtient satisfaction, un dossier est ouvert au Comité départemental du combattant ; l'attribution de la carte du combattant permet de bénéficier d'aides diverses, de la retraite du combattant jusqu'à l'aide pour les frais d'obsèques en passant par des aides matérielles à la personne, aux familles, des prêts bonifiés et autres avantages fiscaux. Sont réformés les soldats qui ne peuvent participer au service actif pour raisons médicales suite à des blessures ou maladies contractées en service (réforme n° 1) ou non (réforme n° 2). Ils bénéficient d'une pension permanente ou temporaire. Les questions qui les concernent sont traitées par le Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre créé en 1916.

Le terme "victimes de guerre" renvoie à une grande disparité de situations. En effet, ce vocable très générique englobe aussi bien des civils, et notamment les femmes et enfants privés de soutien familial, que des soldats (plus particulièrement ceux qui ne remplissent pas les conditions pour être reconnus comme anciens combattants). Ces victimes se trouvent privées de soutien familial (mort, fait prisonnier, blessé et en incapacité de travailler) et de ce fait en situation de vulnérabilité

Les allocations aux victimes civiles sont régies par les lois du 5 août 1914, du 9 avril 1915 et 28 avril 1916. Les demandes d'allocations dues aux familles nécessiteuses dont le soutien est sous les drapeaux sont transmises par les maires. Des commissions sont créées par décret du 2 août 1914 afin de statuer dans l'urgence sur les demandes transmises. Les allocations sont exclusivement accordées par ces commissions (cantonales, d'appel et supérieure).

En ce qui concerne les veuves de guerre, l'État prend, en 1917, des mesures pour leur assurer des ressources indispensables (emplois réservés, pensions et allocations). Les aides varient en fonction de la cause du décès et du grade du mari. Elles sont supprimées en cas de remariage.

La loi du 28 juillet 1917 confère un statut particulier aux 750 000 mineurs recensés comme victimes indirectes de la guerre de 1914-1918, celui de pupilles de la Nation. Les enfants sont adoptés par l'État par un jugement du tribunal civil ; l'État, par l'intermédiaire de l'Office national des pupilles de la Nation spécialement créé, pourvoit alors à leurs besoins jusqu'à leur majorité. Sont concernés les orphelins, mais aussi les enfants assimilés aux orphelins parce que leur père, mère ou soutien de famille sont dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins en raison de blessures reçues ou de maladies contractées durant la guerre.

Si quelques dossiers apportent des informations sur les institutions chargées d'aider les victimes de guerre (3 R 51 - 56), comme l'Office départemental des mutilés et réformés et l'Office des pupilles de la Nation, l'hôtel des Invalides, les écoles de rééducation..., une grande partie du fonds concerne la gestion des aides publiques (3 R 57 - 72) et privées (3 R 73 - 89).

Bien que le paiement des pensions et allocations diverses relève du ministère de la Guerre, le fonds de la préfecture est révélateur des grandes difficultés rencontrées par les soldats et leurs familles pour faire valoir leurs droits : de nombreuses demandes sont adressées au préfet, parfois avec l'appui d'un élu dans l'espoir qu'une réponse rapide et positive soit donnée, ce qui peut porter ses fruits : dans un courrier du 8 juillet 1926, le préfet informe un député de la Loire-Inférieure que son "intervention en faveur du mutilé Guerlais est venue compléter utilement un nouvel examen de sa situation..." (3 R 60). Le désarroi des demandeurs est manifeste comme le montre la lettre adressée par une veuve au préfet commençant par "Je m'adresse à vous, ne trouvant personne pour me protéger..." (31 janvier 1930, 3 R 60). Les démarches et courriers sont multipliés. Ainsi, M. Béchu écrit-il au préfet pour la troisième fois, le 16 décembre 1919, affirmant "... Ne pas avoir touché la gratification pour les périodes du 9 mars au 20 août entraînant des difficultés..." ; le 25 février 1920, il dit avoir adressé "sans obtenir aucune satisfaction, deux demandes à la 2e Sous-Intendance de Nantes afin d'obtenir le titre de pension qui m'est dû suite au décès de mon fils..." (3 R 62). Les services administratifs et militaires eux-mêmes peinent à réunir toutes les informations nécessaires à l'instruction des dossiers comme le montre le courrier d'un officier de l'état-major adressé au préfet le 26 février 1920 : "ayant demandé au maire de Notre-Dame-des-Landes les 20 novembre 1919 et 16 janvier 1920 un dossier complet de secours immédiat en faveur de Monsieur Durand Pierre... En raison du décès de son fils, je n'ai encore rien reçu... J'ai demandé un dossier au maire [pour Monsieur Fresneau] les 20 décembre 1919, 5 et 19 janvier 1920 et je n'ai encore rien reçu..." (3 R 62).

Complétant l'action publique en faveur des victimes de guerre, de nombreuses structures privées, dites œuvres de guerre, sont créées. Elles sont le reflet du soutien de la population aux soldats, blessés, prisonniers et, de façon générale, à l'ensemble des victimes du conflit. Le nombre et la diversité des initiatives obligent le gouvernement à mettre en place une réglementation et à exercer un contrôle. La loi du 30 mai 1916 contraint les œuvres à rendre au préfet des comptes financiers et des rapports d'activité, tandis que l'arrêté du 25 janvier 1917 soumet

ces associations à une autorisation préfectorale (3 R 73 - 80). Les dossiers individuels conservés (3 R 77 - 80) permettent de connaître les œuvres, leur fonctionnement, les actions qu'elles mènent. Le Foyer du soldat, par exemple, est une association qui développe ses activités pour aider les soldats aussi bien à Nantes qu'à Saint-Nazaire : mise en place d'une bibliothèque, d'une salle de correspondance, d'une salle de jeu et de théâtre, d'une salle de consommation, espaces qui ont fait l'objet d'une édition de cartes postales conservées au sein du dossier (3 R 82). En 1918, le ministère de l'Intérieur publie une liste des œuvres de guerre, ce qui permet notamment d'identifier, en Loire-Inférieure, les œuvres autorisées à faire appel à la générosité du public (3 R 83 - 89) : dix-sept à Nantes, quatre à Saint-Nazaire et une dans sept communes du département : Châteaubriant, Couëron, La Bernerie-en-Retz, Le Pouliguen, Saint-Brévin-les-Pins, Piriac-sur-Mer et Saint-Étienne-de-Montluc.

Les familles endeuillées suite au décès d'un soldat peuvent aussi bénéficier d'aides (3 R 90 - 97). Ainsi, les frais de transport de corps sont-ils pris en charge ; le cas échéant, un voyage gratuit annuel pour se rendre sur les tombes est offert aux ayants-droits. Les dossiers relatifs au rapatriement des corps de soldats français concernent principalement l'organisation logistique (dates des convois avec indication des communes où les wagons s'arrêtent) ; il y a peu d'information sur les identités des soldats. À l'inverse, il existe des listes nominatives pour les corps des soldats américains rapatriés.

La liste des "Morts pour la France" a été dressée fin 1919. Les hommes décédés des suites de leurs blessures après cette date n'ont pas droit à cette reconnaissance morale, instaurée pour les militaires par la loi du 2 juillet 1915 avec effet rétroactif au début de la guerre, et pour les victimes civiles, par la loi du 28 février 1922 avec effet rétroactif au début de la guerre également. Pour l'obtenir, il est nécessaire de prouver que le décès est la conséquence directe d'un fait de guerre (tué à l'ennemi ou mort dans des circonstances se rapportant à la guerre). La loi du 27 avril 1916 instaure quant à elle un diplôme d'honneur "Aux morts de la grande guerre, la patrie reconnaissante", dit diplôme des « Morts pour la Patrie ». Il est envoyé par la préfecture aux maires des communes du dernier domicile connu du soldat décédé qui sont chargés de la remise aux veuves, enfants ou parents du défunt. Il n'y a aucun diplôme dans le fonds, seulement un exemplaire des bordereaux d'envois qui les accompagnaient, classés par ordre alphabétique des communes destinataires (3 R 98 - 106). Ils ne contiennent aucune autre information que les noms des titulaires ; la collection n'est sans doute pas complète. Il existe des listes récapitulatives par arrondissement (lacunaires pour Nantes).

Le fonds de la préfecture est riche d'informations sur la situation des victimes de la guerre, qu'elles soient civiles ou militaires, sur les moyens mis en œuvre pour leur venir en aide. Il est utilement complété par le fonds de l'Office des anciens combattants et victimes de guerre (3 R 107 - 281).

Informations sur l'évaluation

Aucune élimination n'a été effectuée durant le classement.

Mode de classement

3 R 1 - 37, 282 - 299 : guerres révolutionnaires, napoléoniennes (1792 - 1815) et du Second Empire (1851 - 1870)

3 R 38 - 50 : guerre franco-prussienne (1870 - 1871)

3 R 51 - 106 : première guerre mondiale

Statut juridique

Statut juridique : Archives publiques

Communicabilité

Communicable selon les délais réglementaires applicables aux archives publiques

Liens

- Consulter l'inventaire au format PDF
- Consulter l'inventaire au format numérique

Sources complémentaires

Sources internes

Archives publiques

Série M - Administration générale et économie (1800 - 1940)

Voir notamment dans les sous-séries 2 M et 10 M les dossiers relatifs aux emplois réservés.

Série P - Fiscalités et finances publiques (1800 - 1940)

Voir notamment dans la sous-série 1 P les dossiers et registres relatifs au paiement des pensions des anciens combattants.

Cadre de classement

> 3 R - Anciens combattants et victimes de guerre (fonds préfecture).

© Département de Loire-Atlantique tous droits réservés

Série R - Affaires militaires et organismes en temps de guerre (1800 - 1940)

1 R : Préparation militaire et recrutement de l'Armée

2 R : Organisation de l'Armée

Voir notamment :

2 R 94 : Tombes militaires et monuments aux morts de la guerre 1870-1871 (1900 - 1914).

2 R 95 : Monuments aux morts des guerres de 1870 et 1914. Entretien des tombes de soldats (1890 - 1934).

2 R 96 : Militaires tués à l'ennemi. - Entretien des tombes mentions "morts pour la France" sur les actes de l'État civil (1915-1921).

2 R 97 : Militaires tués à l'ennemi. - Sépultures : affaires diverses. Transferts de corps (1924-1936).

3 R : Anciens combattants et victimes de guerre, fonds de l'Office des anciens combattants et victimes de guerre

10 R : Organismes temporaires de temps de guerre

Voir notamment 10 R 3, Fonds de la Commission départementale de centralisation des secours aux blessés militaires, combattants et prisonniers.

Série U - Justice (1800 - 1940)

Fonds des tribunaux civils et des justices de paix (pour notamment les adoptions par la Nation, les jugements déclaratifs de décès de soldats).

Série Z - Fonds des sous-préfectures

Voir notamment

Ancenis

1 Z 103 : Victimes de guerre. - Hommages, transferts de corps et sépultures : circulaires, liste (1914 - 1922).

Paimboeuf

3 Z 175 - 181 : Allocations aux militaires et à leur famille (1914 - 1922).

3 Z 183 : Victimes et mutilés de guerre : correspondance (1914 - 1918).

Savenay/Saint-Nazaire

4 Z 37 : Associations des mutilés, réformés, orphelins de guerre et anciens combattants. - Recensement des associations, liste de délégués, correspondance (1919 - 1936).

Archives hospitalières

Voir dans la série série Q (Population) les registres d'entrée et de sortie de militaires.

Archives privées

Voir notamment

237 J Fonds du Livre d'or

281 J Fonds des Brancardiers de la Croix-Rouge

Sources externes

Archives communales

Voir la série H et plus particulièrement la sous-série 4 H Mesures d'exception et faits de guerre

Par exemples

Archives municipales de Nantes

4 H 86 à 97 : Hôpitaux militaires : registres alphabétiques (1914 - 1919).

4 H 98 : Soldats disparus : registre alphabétique (1914 - 1919).

4 H 99 : Demandes de renseignements des familles sans nouvelle de leur soldat : registre alphabétique (1914 - 1919).

Voir aussi

6 fi : Affiches concernant notamment la Première Guerre mondiale (journées d'appel à la générosité publique..).

Archives communales de La Baule

4 H 2 / 5 - Nouvelles de militaires. - Exemptés et réformés : correspondance (1914 - 1915).

Archives de la Boissière-du-Doré

2 H 12 - Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre. - Rapport, circulaires, états récapitulatifs (1920 - 1932).

Archives nationales

Sous-série F9 des archives nationales consacrée aux affaires militaires de 1789 à 1952.

Sous-série 11 Yf sur les dossiers de pension militaire des soldats et officiers de la Première Guerre mondiale.

323 MI 1 - 339 : Fichier alphabétique des morts de la guerre 1914-1918 pour l'Armée de terre.

Service historique de la Défense à Vincennes

Voir les dossiers de carrière et de pensions des militaires.

Bureau des archives des victimes des conflits contemporains (BAVCC) à Caen

Voir notamment les fichiers et les dossiers individuels établis pour faire valoir les droits des soldats et de leur famille (attribution de la mention "Mort pour la France", établissement des actes de décès et de disparition, rapatriement, exhumation des corps, entretien des sépultures).

Voir aussi le fichier des « Mort pour la France » de la Première Guerre mondiale en ligne sur le site du ministère de la défense Mémoire des hommes.

Service des archives médicales et hospitalières des armées (SAMHA)

Un fonds d'archives important concernant les militaires blessés ou malades, leur évacuation du front, leur convalescence, leur éventuelle réforme, ainsi que le fonctionnement des hôpitaux et ambulances y est conservé.

Bibliographie

Ouvrages

BIOT (Jean-Pierre), *Les derniers poilus*, Paris, 2004.

BOUCAULT (Pascal), *Les anciens combattants à Nantes 1919 - 1939*, mémoire de maîtrise d'histoire, Nantes, 2001.

CHARRIER (Dominique), *La vie quotidienne des Nantais pendant la Première Guerre mondiale*, Nantes, 1978.

FARON (Olivier), *Les enfants du deuil, orphelins et pupilles de la nation de la première guerre mondiale (1914 - 1941)*, Paris, 2001.

JAGIELSKY (Jean-François), HARDIER (Thierry), *Combattre et mourir pendant la Grande Guerre (1914 - 1925)*, Paris, 2001.

LE NAOUR (Jean-Yves), *Dictionnaire de la Grande Guerre*, Villatuerta, 2008.

Les oeuvres de secours aux soldats de la Loire-Inférieure prisonniers de guerre (1914 - 1919), Nantes, 1919.

Ministère de la Défense, *Guide des sources de l'histoire de la justice militaire pendant la première guerre mondiale*, Vincennes, 2000.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale de la guerre et de l'industrie, *Office national des mutilés et réformés de la guerre : Comité départementaux et locaux*, Paris, 1916.

Ministère du travail et de la prévoyance sociale de la guerre et de l'industrie, *Office national des mutilés et réformés de la guerre : Bulletins 1 à 3*, Paris, 1917 - 1918.

MONTES (Jean-François), *1915-1939, (re)travailler ou le retour du mutilé : une histoire de l'entre deux-guerres*, Paris, 1991.

PROST (Antoine), *Les anciens combattants et la société française, 1914 - 1939, volume 1. Histoire*, Paris, 1977.

ROUQUETTE (P.), *Malades, blessés, veuves, orphelins : le centre spécial de réforme (réformes, retraites, gratifications, pensions, allocations, secours)*, Bordeaux, s.d.

TROCHU (Xavier), *1914-1918. La Grande Guerre*, Montreuil-Bellay, 1999.

Revue et périodiques

Bulletin de l'Office départemental des pupilles de la Nation, 1919 et 1924.

Bulletin mensuel de l'Union nationale des mutilés et réformés. Section de la Loire-Inférieure. Février-octobre 1922, juillet-septembre 1934.

Office national des mutilés et réformés de la guerre : comités départementaux et locaux. Bulletin n° 1 et extraits, 1916 .

Office national des mutilés et réformés de la guerre : comités départementaux et locaux. Bulletin n° 2, 1917.

- *Office national des mutilés et réformés de la guerre : comités départementaux et locaux. Bulletin n° 3*, 1918.

Savariau (M.), " Quelques mots sur l'histoire d'une "folie" du CHR, la Placelière ", in *L'hospitalier nantais*, n° 12, novembre 1984.

" Veuves et orphelins de la Première guerre mondiale ", in *Les chemins de la mémoire*, n° 199, 2009.